

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la route départementale n° 953
au P.R 19+990

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT NAZAIRE DE VALENTANE

A.D. n° 2021/2607

Le président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le règlement départemental de voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 21/1813 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU l'avis de Monsieur le Préfet, au titre des routes à grande circulation, en date du 30 septembre 2014,

VU l'avis de la commune de Montesquieu en date du 3 décembre 2021,

VU la demande présentée par l'entreprise ECM en date du 9 novembre 2021,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de réparation du pont de Mazarin, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le directeur de l'aménagement et de la voirie,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 953, PR 19+990, sur le territoire de la commune de Saint Nazaire de Valentane, hors agglomération, pendant la période du 4 janvier 2022 au 31 janvier 2022, date prévue de la fin de chantier.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 953 au P.R. 19+990.

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 957, du PR 0+000 au PR 7+315
- RD n° 41, du PR 4+892 au PR 0+000
- RD n° 7, du PR 5+847 au PR 13+233.

Article 3

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules de la Poste, sur les tronçons suivants :

- du PR 13+827 au chantier en venant de Lauzerte
- du PR 21+884 au chantier en venant de Valence d'Agen.

Article 4

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la subdivision départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la subdivision départementale, et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement des travaux, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Leur installation sera obligatoirement réalisée conformément au schéma de pose ci-annexé.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7

- M. le directeur de l'aménagement et de la voirie,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le recueil des actes administratifs du conseil départemental et dont une copie sera adressée à :

- Mme le Maire de la Commune de Montesquieu,
- Mme le Maire de la Commune de Castelsagrat,
- M. le Maire de la Commune de Montbarla,
- M. le Maire de la Commune de Moissac,
- M. le Maire de la Commune de Saint Paul d'Espis,
- M. le Maire de la Commune de Saint Nazaire de Valentane,
- M. le Maire de la Commune de Miramont de Quercy,
- M. le directeur départemental des territoires,
- M. le directeur de l'entreprise ECM,
- M. le directeur départemental de La Poste,
- M. le directeur du S.M.U.R. - urgences
- M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
- M. le responsable du service régional de transport de Tarn-et-Garonne,
- M. le chef de la subdivision départementale de Valence d'Agen,
- M. le directeur de la société SECURITAS transport de fonds,
- M. le directeur de la société BRINK'S évolution,

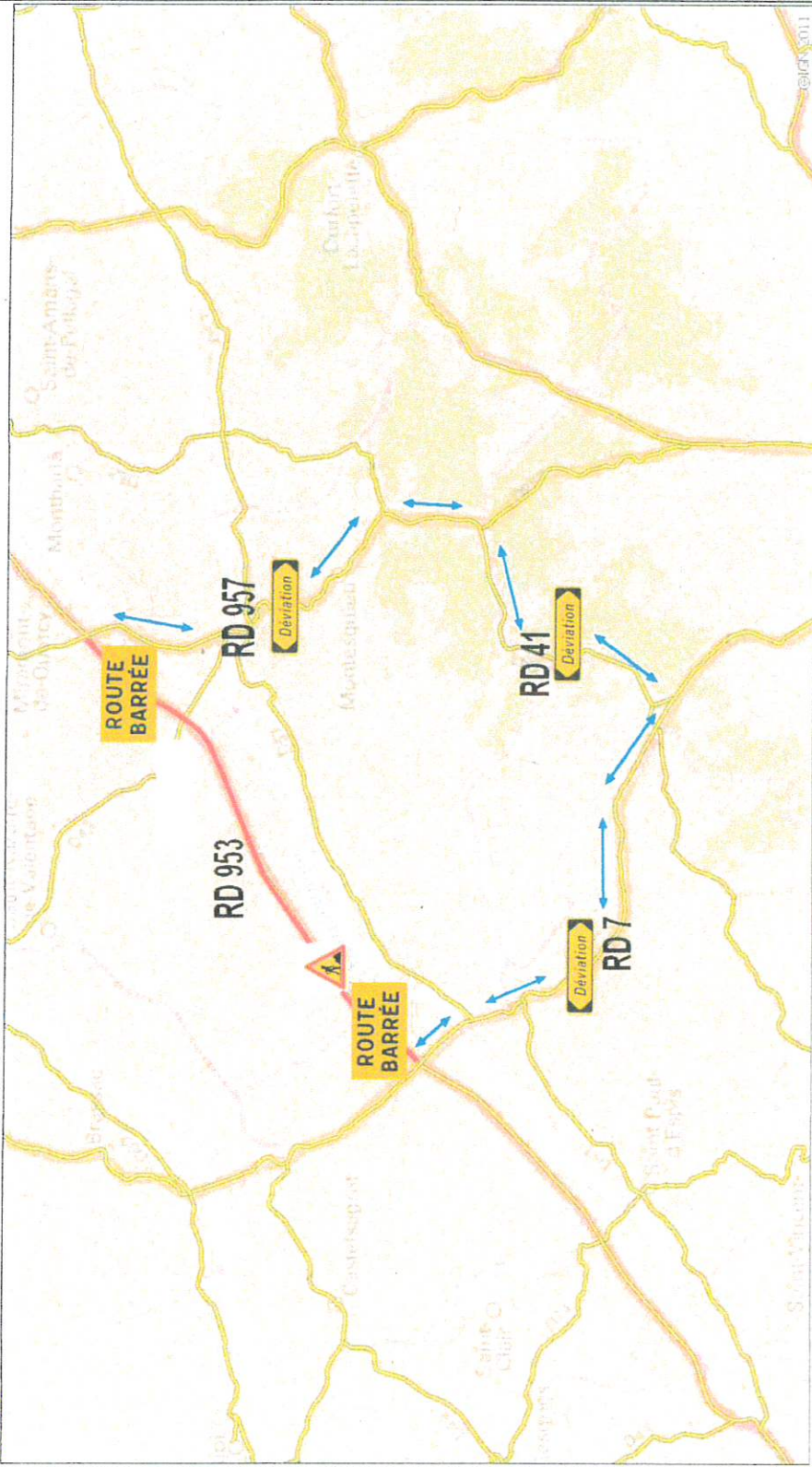
A Montauban,

le 14 DEC. 2021

Pour le Président par délégation

Le directeur de l'aménagement et de la voirie

Jean-François DURAT

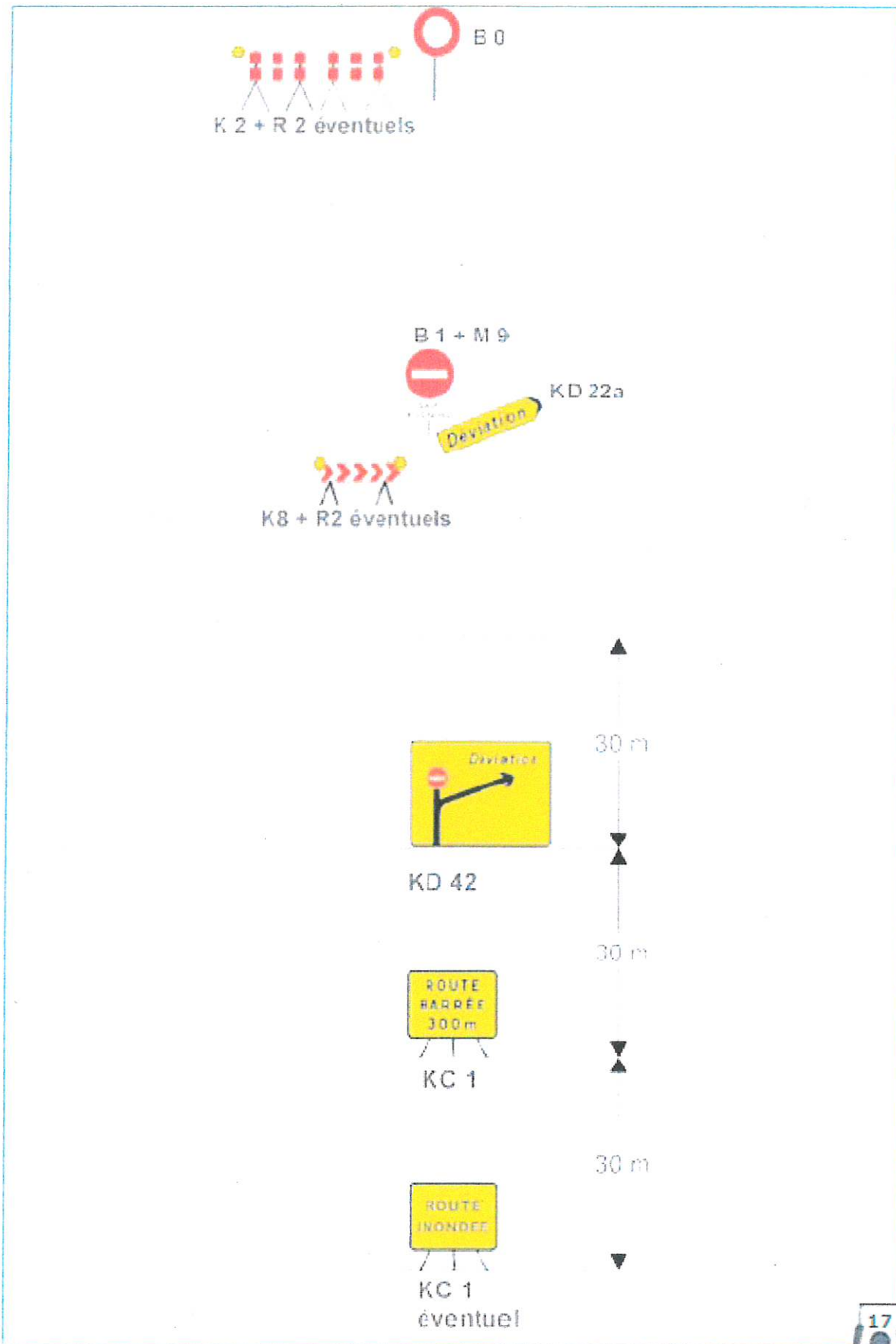


 Route barrée
 Itinéraire de Déviation



2014
Mars
10h00





Remarque : L'accès des riverains est autorisé, entre le site d'entrée de la déviation et le site de coupure.

